



Intervention parlementaire

N° de l'intervention : 095-2020
Type d'intervention : Motion
Motion ayant valeur de directive : ☐
N° d'affaire : 2020.RRGR.141

Déposée le : 18.05.2020

Motion de groupe : Non
Motion de commission : Non
Bureau du Grand Conseil : Oui
Déposée par : BGC (Costa, Langenthal) (porte-parole)

Cosignataires : 0

Urgence demandée : Non
Urgence accordée :

N° d'ACE : du
Direction : Direction des finances
Classification : -
Proposition du Conseil-exécutif : **Sélectionner**

Prévoyance professionnelle pour les parlementaires

Le Conseil-exécutif est chargé de soumettre au Grand Conseil un projet de loi, avec éventuellement des variantes, en vertu duquel les membres du Grand Conseil du canton de Berne pourraient bénéficier, dans le cadre de l'exercice de leur mandat, d'une *prévoyance professionnelle* convenable (assurance contre les conséquences économiques de la vieillesse, de l'invalidité et du décès), laquelle serait en particulier conforme à la LPP et couvrirait également les besoins des personnes exerçant une activité indépendante ou dépendante. Le rapport examinera en particulier les conséquences fiscales et les coûts, et investiguera dans quelle mesure il serait possible d'instaurer une réglementation de la prévoyance semblable à celle des parlementaires du canton de Zurich ou des membres des Chambres fédérales.

Développement :

À l'heure actuelle, le canton n'assure pas les membres du Grand Conseil contre les conséquences économiques de la vieillesse, de l'invalidité et du décès. La loi sur le personnel explique que seules ses dispositions concernant la responsabilité s'appliquent aux membres du Grand Conseil (art. 2, al. 3 et art. 100 à 105 LPG). Ils sont en particulier exclus de la prévoyance professionnelle (art. 99 LPers) car ils ne se trouvent pas dans des rapports de travail avec le canton au sens de la loi sur le personnel et ne sont donc pas des « agents et agentes cantonaux » (art. 3, al. 5 LPers et art. 3 et art. 4, al. 3, lit. a de la loi sur les caisses de pension cantonales [LCPC]). Si l'on veut pouvoir garantir à l'avenir que quiconque soit financièrement en mesure d'assumer des responsabilités politiques et d'être élu membre du Grand Conseil, indépendamment de ses origines sociales, les parlementaires doivent être indemnisé-e-s en conséquence pour l'exercice de leur mandat (art. 16, al. 1 LGC, art. 124-127 et 130 RGC) mais aussi bénéficier d'une prévoyance professionnelle adéquate. Il faut en particulier éviter que l'exercice d'un mandat au Grand Conseil soit synonyme de lacunes de cotisations. C'est pourquoi il faut trouver une solution de prévoyance professionnelle qui sera pertinente pour les personnes exerçant une activité indépendante

ou dépendante et leur offrira une couverture convenable. De plus, les membres du Grand Conseil ne doivent pas être désavantagés sur le plan fiscal du fait de la prévoyance professionnelle. Le canton de Zurich s'apprête à introduire la prévoyance professionnelle pour ses parlementaires, qui auront le choix entre cotiser à la caisse de pension du canton de Zurich (BVK Personalvorsorge des Kantons Zürich) ou verser une contribution au titre de la prévoyance (décision du Grand Conseil zurichois n° 217/2012). À la Confédération, les parlementaires reçoivent une contribution au titre de la prévoyance vieillesse, invalidité et décès (art. 7 ss de la loi sur les moyens alloués aux parlementaires [RS 171.21]). La situation et la question de l'obligation d'assurance dans le cas d'un mandat parlementaire font par ailleurs l'objet d'un article dans l'annuaire de l'Association suisse du droit public de l'organisation (Prof. Thomas Gächter / Dr. Maya Geckeler Hunziker, *Jahrbuch SVVOR 2015*, Berne 2016, p. 291-303). Si le projet de loi doit entraîner indirectement une modification de la loi sur le Grand Conseil, les Services parlementaires devront être régulièrement impliqués dans la procédure législative préliminaire (dans l'élaboration, la procédure de co-rapport, etc.). Ils sont également disponibles pour répondre aux questions en lien avec les affaires parlementaires.

Destinataires

- Grand Conseil